

Direction des Opérations
Foncières et Immobilières

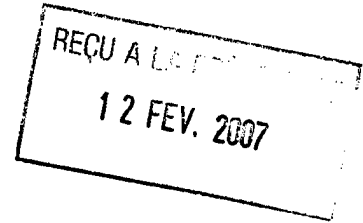
┌ ARRETE N°2007- 002 DOF
du
PORTANT déclassement du terrain rétrocédé
au syndicat des copropriétaires de la
Résidence LES ELFES 1 de 71 m² provenant
de la R.D 66 sur le ban de la commune de
SAINT-LOUIS

Colmar, le 09 FEV. 2007

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R 131-3 à R 131-8 ;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 modifiée le 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 13 juillet 2006 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement du terrain rétrocédé à la copropriété riveraine de 71 m² provenant de la R.D 66 sur le ban de la commune de SAINT-LOUIS.
- VU la délibération du Conseil Général en date du 24 novembre 2006 décidant le déclassement de ce délaissé et son reclassement dans le domaine privé du Département Haut-Rhin,
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE



ARTICLE 1^{ER} :

Le déclassement du terrain rétrocédé au syndicat des copropriétaires de la résidence LES ELFES 1 de 71 m² provenant de la R.D 66 sur le ban de la commune de SAINT-LOUIS.

ARTICLE 2 :

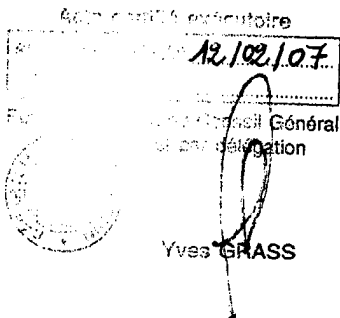
Le reclassement de cette parcelle de terrain dans le domaine privé du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Haut-Rhin
Monsieur le Directeur de la DIRT
Monsieur le Directeur de la DOF
Monsieur le Maire de la Commune de SAINT-LOUIS,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Fait à COLMAR, le 09 FEV. 2007



LE PRESIDENT